

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

24354595

Déposé
04-02-2024

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/02/2024 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0452378702

Nom(en entier) : **JMB AERO**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Rue Cache de Lannoy(AM) 2
: 7750 Mont-de-l'Enclus**Objet de l'acte :**STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS), DEMISSIONS, NOMINATIONS

Il résulte d'un acte reçu par le notaire Floris Ghys à Kluisbergen en date du 29 janvier 2024, que l'assemblée générale extra-ordinaire des actionnaires de la société anonyme « **JMB AERO** », ayant son siège à 7750 Mont-de-l'Enclus, Rue Cache de Lannoy 2, a pris les décisions suivantes :

Première résolution : adaptation des statuts au Code des sociétés et associations

En application de l'article 39, §1, alinéa 1 et 3 de la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses, l'assemblée générale décide d'adapter les statuts aux dispositions du Code des sociétés et des associations.

Deuxième résolution – adoption de nouveaux statuts

Comme conséquence de la résolution précédente, l'assemblée générale décide d'adopter des statuts complètement nouveaux, qui sont en concordance avec le Code des sociétés et des associations.

L'assemblée générale déclare et décide que le texte des nouveaux statuts est rédigé comme suit :

DÉNOMINATION ET FORME

La société revêt la forme d'une **société anonyme**.

Elle est dénommée «**JMB AERO**» .

SIÈGE

Le siège est établi en Région wallonne.

OBJET

La société a pour objet :

- l'exploitation sous toutes ses formes, l'achat, la vente et la réparation d'aéronefs, le tout sans réserve aucune et un en général tout ce qui se rattache de près ou de loin à l'objet ci-dessus, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter la réalisation.
- construction d'aéronefs, ULM
- achat, vente et réparation d'ULM
- recherche et développement aéronautique
- achat, vente, construction de pièces ou pièces de rechange pour aéronefs et ULM
- prise de mandat de gérant ou administrateur dans d'autres sociétés.

La société a également pour objet de faire en Belgique et à l'étranger, pour son compte ou pour le compte d'autrui toutes les opérations se rattachant directement ou indirectement aux transports aériens, passagers et frets, vente et achat d'avions, pièces de rechange, la maintenance des appareils, la formation des pilotes, du personnel naviguant, l'écolage compris dans le sens le plus large et de façon générale.

La société pourra aussi s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de tout autre manière, dans toutes entreprises, association ou sociétés ayant un objet similaire, analogue ou

connexe ou de toute nature à favoriser celui de la société, tant en Belgique qu'à l'étranger.

DURÉE

La société est constituée pour une durée illimitée.

ORGANE D'ADMINISTRATION

La société est gérée par son organe d'administration qui est soit (i) un organe d'administration collégiale, appelé '**conseil d'administration**', composé au moins du nombre minimum de membres, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, prévu par les dispositions légales applicables, soit (ii) un administrateur, appelé '**administrateur unique**', personne physique ou morale, actionnaire ou non.

L'assemblée générale peut mettre un terme à tout moment, avec effet immédiat et sans motif au mandat de chaque administrateur.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le mandat des administrateurs sortants qui ne sont pas réélus, cesse immédiatement après l'assemblée générale qui a procédé à la réélection.

Chaque membre du conseil d'administration peut donner sa démission par simple notification au conseil d'administration. Il peut lui-même faire tout ce qui est nécessaire pour rendre la fin de son mandat opposable aux tiers.

Tout administrateur est tenu de continuer à exercer sa mission après sa démission jusqu'à ce qu'il ait été pourvu en son remplacement au terme d'une période raisonnable.

Lorsque la place d'un administrateur devient vacante avant la fin de son mandat, les administrateurs restants ont le droit de coopter un nouvel administrateur.

La première assemblée générale qui suit doit confirmer le mandat de l'administrateur coopté. En cas de confirmation, l'administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur, sauf si l'assemblée générale en décide autrement. À défaut de confirmation, le mandat de l'administrateur coopté prend fin après l'assemblée générale, sans que cela porte préjudice à la régularité de la composition de l'organe d'administration jusqu'à cette date.

Lorsque la société ne compte plus qu'un seul administrateur par suite de décès ou d'incapacité, l'ensemble des pouvoirs du conseil d'administration lui sera attribué comme administrateur unique, avec la faculté de déléguer une partie de ces pouvoirs. Les dispositions des présents statuts qui renvoient au conseil d'administration peuvent alors être lues comme renvoyant à l'administrateur unique.

POUVOIRS DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION

Le **conseil d'administration** a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet de la société, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réserve à l'assemblée générale.

Si la société est gérée par un **administrateur unique**, celui-ci exerce tous les pouvoirs de gestion, avec la possibilité de déléguer une partie de ces pouvoirs.

GESTION JOURNALIÈRE

Le conseil d'administration, soit l'administrateur unique, peut déléguer la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs de ses membres, qui portent le titre d'administrateur-délégué.

Le conseil d'administration, soit l'administrateur unique, détermine s'ils agissent seul ou conjointement.

Les délégués à la gestion journalière peuvent, en ce qui concerne cette gestion, attribuer des mandats spéciaux à tout mandataire.

Le conseil d'administration, soit l'administrateur unique, fixe les attributions et rémunérations éventuelles pour les délégués à la gestion journalière. Il peut révoquer en tout temps leurs mandats.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'assemblée générale ordinaire se réunit annuellement **le troisième lundi du mois de juin à 17.00 heures**. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le premier jour ouvrable suivant, à la même heure.

...

Les convocations aux assemblées générales contiennent l'ordre du jour.

Elles sont faites par e-mails envoyés quinze jours au moins avant l'assemblée aux actionnaires, aux administrateurs et, le cas échéant, aux titulaires d'obligations convertibles nominatives, de droits de souscription nominatifs ou de certificats nominatifs émis avec la collaboration de la société et aux commissaires. Elles sont faites par courrier ordinaire aux personnes pour lesquelles la société ne dispose pas d'une adresse e-mail, le même jour que l'envoi des convocations électroniques.

Toute personne peut renoncer à la convocation, dans les limites imposées par la loi, et sera, en tout cas, considérée comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'assemblée.

Le nu-propriétaire et l'usufruitier ont le droit d'assister à l'assemblée générale. Ils disposent en outre du droit à l'information.

DROIT DE VOTE

1. A l'assemblée générale, chaque action donne droit à une voix, sous réserve des dispositions légales régissant les actions sans droit de vote.
 2. Sauf dans les cas prévus par la loi et les présents statuts, les décisions sont prises à la majorité des voix, quel que soit le nombre de titres représentés à l'assemblée générale.
 3. Si plusieurs personnes ont des droits réels sur une même action, l'exercice du droit de vote est suspendu, jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme titulaire à son égard du droit de vote.
- En cas de démembrement du droit de propriété d'une action entre usufruit et nue-propriété, le droit de vote y afférent est exercé par l'usufruitier.

EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

DISSOLUTION

En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit et à n'importe quel moment, la liquidation s'opère par le ou les liquidateurs nommés par l'assemblée générale. Si plusieurs liquidateurs sont nommés, l'assemblée générale décide s'ils représentent la société seuls, conjointement ou collégalement. L'assemblée générale fixe la rémunération des liquidateurs. A défaut de nomination par l'assemblée générale, la liquidation se fait par l'organe d'administration en fonction, qui agit le cas échéant en qualité de collège de liquidateurs.

Troisième Résolution – démission et nomination.

Nomination

L'assemblée générale décide de (re)nommer comme **administrateur unique** : la société à responsabilité « **Guisset** », ayant son siège à 7750 Mont-de-l'Enclus, Rue Cache de Lannoy 6, TVA BE0886.609.296 RPM Hainaut division Tournai, représentée par son **représentant permanent**, monsieur **GUISSET Jean-Marie** né à Gent le 25 février 1976, domicilié à 7750 Mont-de-l'Enclus, Résidence de l'Aéroport 1.

Monsieur Guisset Jean-Marie, ici présent et qui accepte son mandat et déclare ne pas être frappé d'une quelconque interdiction d'exercer leur mandat.

La fonction d'administrateur prend effet à ce jour et avec tous les pouvoirs prévus par les statuts. Le mandat est gratuit, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Démission

L'assemblée prend acte de la démission en date du **24 février 2012** de madame **Janine Van Bever**, né le 10 juin 1945 à Amelsburen (Allemagne), domiciliée à 7750 Mont-de-l'Enclus, Résidence de l'Aéroport 2.

L'assemblée prend acte de la démission en date du **24 août 2020** de :

- monsieur **GUISSET Jean-Marie Emile Luc**, né à Gent le 25 février 1976, domicilié à 7750 Mont-de-l'Enclus, Résidence de l'Aéroport 1.

- monsieur **GUISSET Jean-Baptiste Paul**, né à Ronse le 20 mars 1979, domicilié à 7600 Péruwelz, Rue de Jaunay-Clan 28.

L'assemblée prend acte de la démission de la société à responsabilité limitée « Guisset » comme **administrateur délégué** en date d'aujourd'hui.

Quatrième résolution – adresse

L'assemblée générale déclare que l'adresse du siège est située à : 7750 Mont-de-l'Enclus, Rue Cache de Lannoy 2.

Cinquième Résolution

L'assemblée générale décide de conférer tous pouvoirs à l'organe d'administration pour exécuter les résolutions prises ci-dessus et au notaire pour établir, signer et déposer au greffe du tribunal de l'entreprise compétent, le texte coordonné des statuts. Elle désigne les personnes nommées ci-après comme des mandataires particuliers, qui sont chacune habilitées à agir individuellement et avec possibilité de subrogation, auxquelles est donné le pouvoir de faire toutes les modifications à la Banque-Carrefour des Entreprises et de signer à cet effet aussi toutes les pièces et tous les actes, y

compris tous les documents et formulaires pour un ou plusieurs guichets d'entreprise agréés au choix du mandataire, à savoir à monsieur David Lavens, expert-comptable certifié et conseil fiscal certifié, Rue Fauchy 2, 7760 Velaines.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE

Floris Ghys, notaire associée

Déposé en même temps:

- L'expédition de l'acte
- la coordination des statuts

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/02/2024 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").